

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à l'association LES MOTARDS DU NORD, doivent remplir un bulletin d'adhésion, signer la Charte de l'association ainsi que le Règlement Intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au Président par tout moyen à sa convenance
2. L'exclusion d'un membre est prononcée par le CA et par courrier, à l'issue d'un vote adopté par la majorité des présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
La cotisation versée à l'association est acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblée générale – Modalités applicables aux votes

1. Votes

Les membres présents votent à main levée.

Les membres doivent assister personnellement aux assemblées, ils ne peuvent se faire représenter.

Un vote à bulletin secret pourra être demandé afin de maintenir la confidentialité du vote et d'éviter toute influence ou pression.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatif.

Si un adhérent est mandaté par le Conseil d'Administration pour une manifestation ou autre, les frais qu'il aura engagés seront pris en charge par le club sur justificatif.

Cependant les membres ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association.

Article 5 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Assurance

Les motards doivent être à jour en matière d'assurance.

En cas d'accident ou d'infraction, l'adhérent est responsable de sa conduite et de son environnement routier.

Article 7 – Relations entre les membres

Les relations entre les membres doivent être cordiales. La vie privée des membres doit être respectée.

Les propos diffamatoires doivent être exclus et ce, quel que soit le moyen utilisé.

Les administrateurs des différents réseaux sociaux liés à l'association, se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent ne respectant pas la charte et le règlement intérieur et ce, sans préavis.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié en assemblée, à la majorité des présents.